



**REGLEMENT INTERIEUR
ÉCOLES MULTISPORTS (EMS)
2020/2021**

Communauté de communes : 05.56.20.83.60

Portable : 06.09.47.67.25

sportsvacances@cdc-portesentredeuxmers.fr

Article 1 : présentation générale

L'école multisports est une activité proposée dans le cadre des temps périscolaires.

C'est un service intercommunal mis en place pendant l'année scolaire, cofinancé par la caisse d'allocations familiales et le département de la Gironde.

Elle offre aux enfants scolarisés du CP au CM2 l'occasion de :

- développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives diversifiées,
- pratiquer et de mieux connaître les activités sportives ainsi que les associations sportives du territoire.

Ce service intercommunal est proposé sur le temps périscolaire, soit :

Lieu	Structure référente	Jour	Capacité d'accueil	Horaire	Début de l'activité
Camblanes – salle polyvalente	APS	lundi	14	17h-18h30	l'activité débute 15 mn après l'horaire d'accueil
Quinsac – salle de motricité	APS	lundi	10	17h45-18h30	
Latresne – Gymnase du collège	APS	mardi	28	17h-18h30	
Saint Caprais de Bordeaux – Complexe multisports	APS	mercredi	28	9h30-11h30	
Langoiran – salle René Baillet	APS	jeudi	28	17h-18h30	

L'EMS de Quinsac accueille uniquement des enfants de l'école élémentaire de Quinsac scolarisés en CP.

Dans la mesure des places disponibles, des enfants qui résident hors de la communauté de communes peuvent être accueillis.

Article 2 : encadrement

Les EMS sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'état.

Responsable de la structure EMS : Laëtitia BIGREL (06 09 47 67 25)

Article 3 : locaux

Les EMS fonctionnent dans des installations sportives mises à disposition par les communes du territoire.

Article 4 : inscriptions

L'inscription aux EMS est réservée en priorité aux enfants :

- dont au moins un parent réside sur la communauté de communes ou scolarisés sur la communauté de communes
- qui possèdent un dossier à jour via la nouvelle procédure « NOÉ »

Les deux premières séances sont gratuites et sans engagement. Au terme de celles-ci, si l'enfant souhaite continuer, il s'engage à participer à l'ensemble des séances de l'année scolaire.

Inscription directement par téléphone à partir du lundi 07 septembre 2020 au 06 09 47 67 25 ou en contactant l'accueil de la communauté de communes – Service des sports – Animation sportive. Pour l'EMS de Quinsac à partir du mardi 08 septembre 2020.

Article 5 : présence des enfants

Les enfants inscrits à l'EMS sont pris en charge à l'accueil périscolaire par les éducateurs sportifs.

La tenue doit être adaptée : short – survêtement – chaussures de sports.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des structures, une présence régulière est demandée aux enfants.

En cas de retard ou d'absence exceptionnelle, nous vous remercions de prévenir le responsable de structure le plus tôt possible.

Les parents, le représentant légal ou la personne autorisée qui viennent chercher l'enfant à la fin de la séance déterminée doivent signaler le départ aux éducateurs et/ou au responsable de l'accueil.

Aucun transport n'est assuré par la communauté de communes.

Article 6 : récupération des enfants

Lorsque les parents, le représentant légal ou les personnes habituellement autorisées ne viennent pas rechercher eux-mêmes l'enfant à l'accueil ou au centre, ils doivent en aviser le responsable de la structure concernée en déclinant l'identité de la personne qui viendra le chercher à leur place. L'équipe se réserve le droit de demander une pièce d'identité aux personnes autorisées par le représentant légal.

Article 7 : comportement et clauses d'exclusion

Les enfants accueillis doivent se montrer respectueux envers les éducateurs, et corrects envers leurs camarades. Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel, toute dégradation volontaire d'équipement, de matériel sera facturée aux parents ou au représentant légal. Ceux-ci doivent avoir souscrit pour l'enfant une police d'assurance en responsabilité civile. Si le comportement de l'enfant présente un danger pour lui-même ou pour un de ses camarades ou si l'enfant est absent de manière prolongée aux séances sans justificatif, alors le directeur pourra décider de son exclusion temporaire ou définitive.

Article 8 : objets personnels

La communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue responsable du vol ou de la perte de bijoux, montres, affaires personnelles et/ ou vêtements des enfants accueillis.

Tout le matériel nécessaire aux activités est fourni sur place. Les enfants désirant porter leur matériel personnel en seront tenus pour seuls responsables.

Article 9: tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire. Ils tiennent compte du quotient familial fixé à partir des revenus et de la composition du foyer.

Le coût des EMS est aligné sur la règle de facturation des structures référentes : l'accueil périscolaire.

Le coût des EMS correspond à trois ou deux ½ heure d'APS. Les EMS fonctionnent sur 33 semaines de septembre à juin, les deux premières séances sont gratuites et sans engagement.

Aucune surfacturation ne sera appliquée par rapport au service existant, en revanche toute absence non justifiée sera facturée.

Toute inscription définitive implique la facturation de l'EMS sur l'année complète.

Rappel des tarifs :

Accueils périscolaires intercommunaux

Tranches	Q.F.	Tarif par ½ h (toute 1/2h entamée est due)
1	Moins de 450	0,18 €
2	de 450 à 599	0,27 €
3	de 600 à 799	0,36 €
4	de 800 à 1049	0,45 €
5	de 1050 à 1349	0,54 €
6	de 1350 à 1699	0,63 €
7	de 1700 à 2099	0,72 €
8	de 2100 à 2549	0,81 €
9	de 2550 à 3049	0,90 €
10	3050 et plus	0,99 €

Accueils de loisirs intercommunaux

Tranches	Q.F.	Tarif journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
1	Moins de 450	3,96 €	2,76 €	2,05 €
2	de 450 à 599	5,94 €	4,13 €	3,08 €
3	de 600 à 799	7,92 €	5,51 €	4,10 €
4	de 800 à 1049	9,90 €	6,89 €	5,13 €
5	de 1050 à 1349	11,88 €	8,27 €	6,15 €
6	de 1350 à 1699	13,86 €	9,65 €	7,18 €
7	de 1700 à 2099	15,84 €	11,03 €	8,20 €
8	de 2100 à 2549	17,82 €	12,40 €	9,23 €
9	de 2550 à 3049	19,80 €	13,78 €	10,25 €
10	3050 et plus	21,78 €	15,16 €	11,28 €

Article 10: enfants malades

Les enfants malades et contagieux ne peuvent être admis à l'EMS.

Si ponctuellement, un enfant doit suivre un traitement, le parent devra remettre au référent le médicament dans son emballage accompagné de l'ordonnance du médecin. Sans ce document, le médicament ne pourra être administré. En cas de maladie ou d'accident survenant à l'EMS, la direction appelle les parents afin de décider ensemble de la conduite à suivre. Mais en cas d'urgence, la direction appelle en priorité les services d'urgence, ensuite les parents et la communauté de communes.

Article 11: communication

Dans le cadre des journaux d'enfants, des bulletins communaux, des supports numériques, des plaquettes ou affichettes d'information, ou de la presse locale, les photos des enfants peuvent être utilisées.

Les parents n'autorisant pas la communauté de communes à diffuser des photos où figurent leurs enfants, doivent le signifier dans leur dossier d'inscription via le portail famille.

ADHESION AU REGLEMENT

L'inscription de l'enfant aux EMS entraîne l'acceptation par les parents du présent règlement.

Le non-respect de l'un des articles du présent règlement entraîne l'application d'une sanction pouvant aller jusqu'à le renvoi de l'enfant des EMS.

Fait à Latresne, le 1er juillet 2020



Le président de la communauté de communes
Lionel FAYE

Maire de QUINSAC